



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 8121

### Texte de la question

M Andre Borel attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur le cas des medailles olympiques handi-sports qui ne percoivent aucune prime reservee aux champions ayant obtenu des titres aux derniers jeux Olympiques de Seoul. Il lui demande quelle mesure il compte prendre a ce sujet, car la plupart d'entre eux ne vivent que de leur pension determinee par le taux d'invalidite.

### Texte de la réponse

Reponse. - La commission nationale du sport de haut niveau a decide, lors de sa reunion du 13 janvier 1989 d'attribuer une aide personnalisee exceptionnelle aux sportifs ayant obtenu une medaille aux jeux Olympiques de Seoul et de Calgary. Cette mesure concernait uniquement les epreuves olympiques, a l'exclusion des sports de demonstration et des jeux para-olympiques handisports ; 2 050 000 F ont ete verses a ce titre en 1988. Les contraintes budgetaires de 1988 et notamment la situation difficile du fonds national pour le developpement du sport consecutive au mauvais rendement du loto sportif au cours du premier semestre, n'ont pas permis d'etendre aux medailles des sports de demonstration et des jeux handisports le principe de cette aide exceptionnelle. Il convient toutefois de signaler l'effort important de 2 MF consacre par l'Etat au financement de la preparation et de la participation de la delegation francaise handisport aux jeux Olympique d'Innsbruck et de Seoul.

### Données clés

**Auteur :** [M. Borel Andr•](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8121

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 214